



Publié le 12-10-2022

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 918 et la RD 249
Territoire de la commune d'ESPELETTE

2022/DGAPID/LAB/056

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires d'ESPELETTE, SOURAIDE et USTARITZ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « Fête du Piment 2022 », et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la FETE DU PIMENT 2022, le samedi 29 et le dimanche 30 octobre 2022, la circulation sera réglementée sur la RD 918 et sur la RD 249 de la manière suivante :

ARTICLE 2 : Le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre 2022, de 9h00 à 18h00, sur la RD 918 entre le PR 25+200 (chemin d'Elzaideko) et le PR 23+200 (*glratoire d'accès à Espelette depuis Souraide*) :

-La circulation dans le sens Espelette-Larressore sera interdite ;

-La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h dans le sens Larressore-Espelette ;

-Le stationnement sera autorisé uniquement que sur l'accotement sens Larressore-Espelette, et strictement interdit sur la chaussée, sur le trottoir sens Espelette-Larressore, et sur la bande centrale (*Kaminoko Patarra*) ;

-Les véhicules en infraction seront évacués par la fourrière à la demande des forces de l'ordre.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre 2022, de 9h00 à 18h00, sur la RD 918 entre le PR 22+400(carrefour d'Ur Ona) et le PR 23+200 (giratoire d'accès à Espelette depuis Souraïde) :

-La circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation, avec une régulation et une information des usagers dans le sens Souraïde-Espelette ;

-Le stationnement sera interdit le long de la voie, côté droit de la route dans le sens Souraïde-Espelette, afin de mettre en place et de balliser un cheminement piéton ;

-Les véhicules en infraction seront évacués par la fourrière à la demande des forces de l'ordre ;

-La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation ;

L'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des navettes par des véhicules munis d'un badge établi par la Confrérie du Piment, sera autorisé et facilité.

ARTICLE 4 : Le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre 2022, de 9h00 à 18h00, sur la RD 249 entre le PR 0+150(carrefour avec Gazitegiko bidea) et le PR 0+500 (carrefour avec Larrutegiko bidea) :

-Le stationnement sera interdit le long de la voie, des 2 côtés de la route, entre le PR 0+150(carrefour avec Gazitegiko bidea) et le PR 0+500 (carrefour avec Larrutegiko bidea) ;

-Les véhicules en infraction seront évacués par la fourrière à la demande des forces de l'ordre ;

-La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation entre le PR 0+000(carrefour avec la RD 918) et le PR 0+500 (carrefour avec Larrutegiko bidea).

ARTICLE 5 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, depuis la RD 932 (carrefour de Kapito Harri à Ustaritz), la RD 250, la RD 88 et la RD 918, jusqu'à rejoindre la RD 20 (carrefour d'UR Ona) via les agglomérations d'Ustaritz et de Souraïde et le territoire de Larressore.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les dispositifs de fermeture qui seront mis en place se présenteront sous la forme de panneaux réglementaires de signalisation.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien de cette signalisation seront de jour comme de nuit, sous la responsabilité de l'organisateur : « M. POCORENA, Président de la « Confrérie du Piment d' Espelette » - 64250 ESPELETTE ».

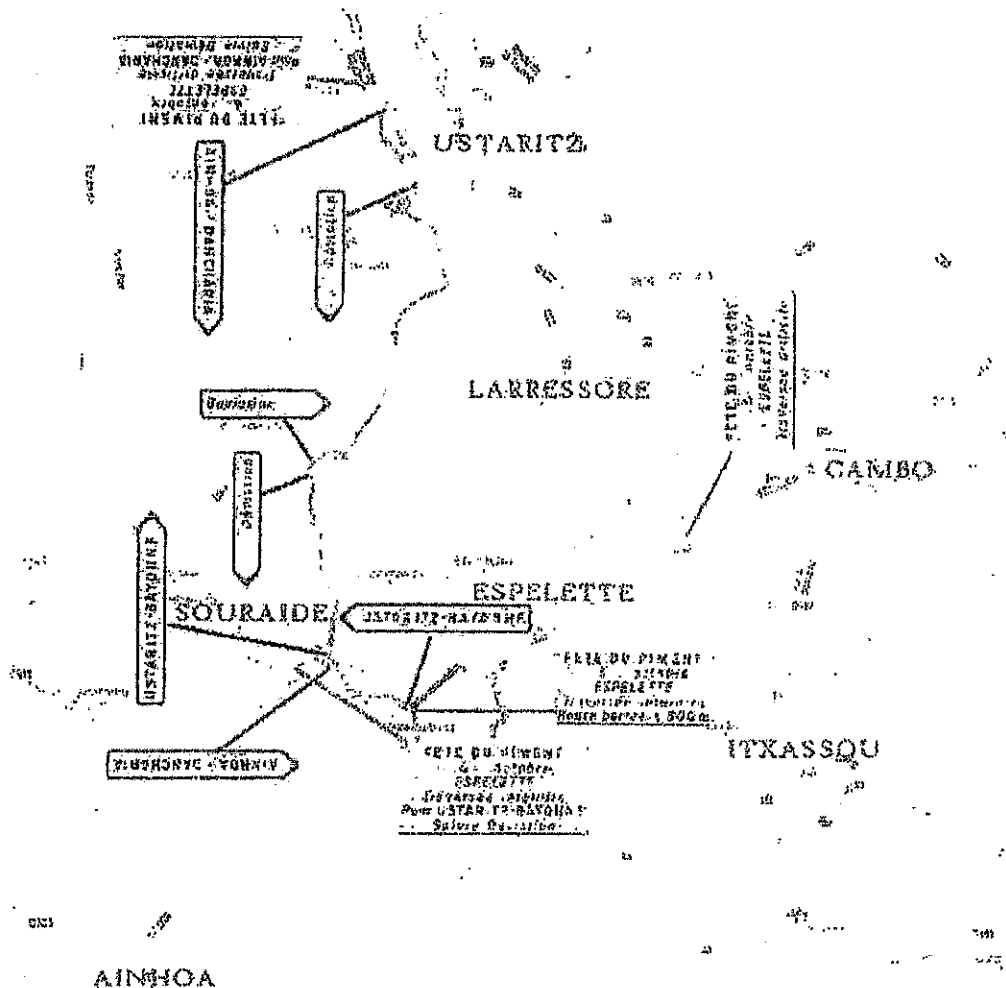
L'organisateur devra veiller, de jour comme de nuit, à maintenir « l'axe rouge », constitué par la RD 918, dédié à l'accès des secours. Il aura également à sa charge la remise en état des lieux avant ouverture de la voie.

L'organisateur veillera à ce que la chaussée de la RD 918 soit maintenue libre en permanence afin de permettre, à tout moment, l'accès des véhicules des forces de l'ordre ou des véhicules d'incendie et de secours.

L'ouverture de la voie sera décidée par le représentant de la Gendarmerie Nationale, qui aura préalablement vérifié le retour à des conditions permettant une ouverture à la circulation automobile dans des conditions normales et sécurisées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ESPELETTE,
- ✓ MM. les Maires d'ESPELETTE, LARRESSORE, SOURAÏDE et USTARITZ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,



AINHOA

- Sens unique en entrée vers ESPELETTE
- ⤴ Déviation
- ⚡ Accès limité à Espelette (circulation dans les 2 sens) et interdiction de stationner d'un côté de la voie
- ⚡ Interdiction de stationner des 2 côtés de la voie

✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'USTARITZ-VALLEE DE NIVE ET NIVELLE et de BAÏGURA ET MONDARRAIN,

✓ M. le Président de l'association organisatrice : « Confrérie du Piment d'Espelette »,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

SOURAÏDE, le 07/10/2022

Le Maire

Thierry SANSEBÈRO,



BAYONNE, le

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Départementale Labourd

Philippe MAZAUD

ESPELETTE, le 06 OCT. 2022

Le Maire

Le Maire
Jean-Marie IPUTCHA



USTARITZ, le 11/10/2022

Le Maire

B. CARRERE

